



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Christiane PERON, Thomas BAGRIN, Pascal GRANGER, François PIGEON, Stéphane RAGONNET et Roger LORILLOT

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Corinne MARCHAND, Isabelle BAUSIER, Line CHAMTON et M. Thomas MÉNAGÉ
Mme Corinne MARCHAND donne pouvoir à M. Roger LORILLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 5 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 04.12.2018

DATE D’AFFICHAGE : 04.12.2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

ORDRE DU JOUR

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant : location d'un local 7 place de l'Eglise.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

I) COMMUNE NOUVELLE : COMMUNICATION

Cf power point en annexe.

II) CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2019.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier 2019 (date de la 1^{ère} séance de formation) au 16 février 2019.
- **Décide** que les agents recenseurs seront payés comme suit :
 - la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'INSEE (1452,00 €) sera redistribuée
 - 60€ de frais de transport pour l'ensemble de la collecte

Les agents seront soumis à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et de la retraite complémentaire l'IRCANTEC avec des taux de cotisations applicables aux emplois de non titulaires.

III) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire indique que l'agent actuellement en disponibilité nous a fait part de sa démission par courrier en date du 25 octobre.

Par conséquent, le Maire demande au conseil de bien vouloir augmenter le temps de travail de l'agent qui assure le remplacement depuis deux ans.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 34h00, à partir du 15 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, la création du poste défini ci-dessus.

IV) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire explique au conseil municipal, que le CAUE nous a établi un projet estimatif pour l'extension et la restructuration d'un local commercial.

Toutefois cette dépense n'a pas été prévue au budget, par conséquent, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : **6 voix Pour, 2 voix contre et 2 abstentions**,

Approuve la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses

Compte 2041512 – GFP de rattachement - 2 500 €

Dépenses

Compte 2031 – Frais d'étude + 2 500 €

V) CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE TIMBRES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 1996 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7¹ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 1996 portant création de la régie d'avance d'affranchissement pour l'achat de timbres-poste

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2017;

Considérant la création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La régie d'avance d'affranchissement pour l'achat de timbres-poste est clôturée à compter de 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VI) INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

VII) RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VIII) LOCATION D'UN LOCAL 7 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire informe le conseil municipal que Mme MERCIER Elodie nous a sollicitées pour trouver une pièce pour ses rdv de cliente concernant son activité d'onglerie et cils.

Ce serait pour une durée maximale de 3 mois à partir du 2 janvier 2019 et les rendez-vous seraient 2 heures le soir (du lundi au vendredi, et des fois pas tous les jours) et 1 samedi par mois.

Le Maire propose de louer la pièce située au rez de chaussé du logement 7 place de l'Église à compter du 2 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- le loyer est fixé à **20,00 € mensuel**,
- ce loyer s'entend charges comprises
- un état des lieux sera établi et l'attestation d'assurance devra être fournie au plus tard à la remise des clés.

IX) AFFAIRES DIVERSES

- Proposition de composition des commissions de la commune nouvelle
- Installation du conseil municipal de la commune nouvelle le 12 janvier 2019 à 9h30
- Réunion de l'ensemble des 5 conseils municipaux avant le 12 janvier : date non définie à ce jour

- Lutte contre les frelons asiatiques : le conseil communautaire dans sa séance du 3 décembre dernier, a approuvé la participation à la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 120,00 €.
- TNT : changement de fréquence le 29 janvier 2019
- Développement Relais des Landes : dossier en cours pour la modification du PLU. Ils ont obtenu une 4^{ème} étoile pour l'hôtellerie.
- Projet Moulin de Gouvert : le dossier a eu un avis favorable de le CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières)
- L'association des Maires Ruraux invite les maires à ouvrir le samedi un cahier de doléances à destination de nos concitoyens = il ne sera pas mis en place à Ouchamps

SEANCE LEVÉE à 20H15